

Monsieur le Président,

Nous sommes saisis du fait que des agents des collèges seraient « contraints » par la direction de leur collège d'effectuer des astreintes, dont les plannings sont définis par cette direction et mis en œuvre à compter de ce jour.

A aucun moment, la question des astreintes n'a été retenue par la collectivité dans l'organisation du travail des agents des collèges : le règlement intérieur sur le temps de travail dans les collèges ne prévoit aucune astreinte. A notre connaissance, aucune délibération du Conseil Général n'a été adoptée en ce sens.

Nous vous demandons donc de faire cesser immédiatement ce que nous considérons comme illégal et non statutaire, outre le fait que ce travail supplémentaire n'est ni rémunéré ni compensé. Pour exemple, le collège Saint Exupéry de Forges les eaux, contraint un agent technique des collèges à être en astreinte à compter de ce jour une semaine par mois. Nous tenons à souligner que la fiche de poste de cet agent a été modifiée pour intégrer cette astreinte du lundi matin au dimanche soir.

Nous savons que cette situation n'est pas isolée.

Nous vous demandons de nous tenir informés des dispositions que vous prendrez pour rappeler la règle aux gestionnaires des collèges et à leur administration.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

Pour le syndicat CGT

Séverine VERDIER